



Montpellier, le 24 mars 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-03-DRCL-0114

***portant ouverture d'une enquête publique relative à
la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque
au lieu-dit « Roquefort » situé sur le territoire de la commune de
MURVIEL-LES-BEZIERS***

***La préfète de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-1, L 421-2, L 422-2, R 421-1 et suivants, R. 422-2 et suivants, R. 423-20, R. 423-32 et R. 423-57 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la demande de permis de construire n° 034 178 24 H0011, pour la création d'une centrale photovoltaïque sur un terrain situé sur une ancienne carrière sur le territoire de la commune de MURVIEL-LES-BEZIERS au lieu-dit « Roquefort », présentée par la société Soleil de Roquefort, filiale de VSB énergies nouvelles, dont le siège est situé 50 avenue Jean Jaurès à NIMES (30900) ;
- VU** l'ensemble des pièces du dossier de demande de permis de construire et l'évaluation environnementale ;
- VU** le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 13 février 2026, déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU** l'avis tacite de l'Autorité Environnementale du 26 janvier 2026 ;

VU la décision n° E26000019/34 du 20 février 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Marc MILLIET, Ingénieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe MARCHAND, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé **du 13 avril 2026 à 9h00 au 13 mai 2026 à 17h00** à une enquête publique d'**une durée de 31 jours** consécutifs, relative à :

- la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque **au lieu-dit « Roquefort » situé sur le territoire de la commune de MURVIEL-LES-BEZIERS**, par la Société Soleil de Roquefort, filiale de VSB énergies nouvelles, dont le siège est situé 50 avenue Jean Jaurès à NIMES (30900).

Le projet de centrale photovoltaïque d'une puissance totale estimée à **3,3 Mwc**.

ARTICLE 2 : RESPONSABLE DU PROJET

Madame Lydie MOTTELAY, cheffe de projet développement photovoltaïque, est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : tél. 07 48 94 49 85 - adresse mail : lydie.mottelay@vsb.energy adresse postale : Société VSB énergies nouvelles - SAS Soleil de Roquefort, 50 avenue Jean Jaurès à NIMES (30900).

ARTICLE 3 : COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n° E 26000019 / 34 du 20 février 2026, la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Marc MILLIET, ingénieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe MARCHAND, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 4-1: Périmètre de l'enquête et avis des conseils municipaux ou communautaires des communes ou groupements de commune concernés

Les conseils municipaux des communes de MURVIEL-LES-BEZIERS, siège de l'enquête, de THEZAN-LES-BEZIERS, CAZOULS-LES-BEZIERS, CESSENON-SUR-ORB, CAUSSES-ET-VEYRAN, MARAUSSAN, LIGNAN-SUR-ORB, PAILHES et CORNEILHAN, dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 5 kilomètres autour de l'installation ainsi que la communauté de communes des Avants-Monts, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 4-2 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui intègre l'étude d'impact réglementaire et l'avis tacite de l'Autorité environnementale sera déposé et consultable :

- à la mairie de MURVIEL-LES-BEZIERS, 1 place Georges Clémenceau 34490 MURVIEL-LES-BEZIERS, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie :

- du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le vendredi de 8h00 à 12h00

- sur le site internet des services de l'État : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/PHOTOVOLTAIQUE>

- sur le site internet dédié à l'enquête au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/parc-photovoltaïque-murviel-les-beziers-roquefort/>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du :
lundi 13 avril 2026 à 9h00 au mercredi 13 mai 2026 à 17h00 inclus

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de MURVIEL-LES-BEZIERS, aux horaires mentionnés ci-dessus ;

- par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de MURVIEL-LES-BEZIERS, siège de l'enquête :

Monsieur le Commissaire enquêteur (Parc Photovoltaïque MURVIEL-LES-BEZIERS)
Hôtel de ville
1 place Georges Clémenceau
34490 MURVIEL-LES-BEZIERS

- par voie électronique sur l'adresse suivante :

pv-murviel-les-beziers-roquefort@democratie-active.fr

Monsieur Marc MILLIET, commissaire enquêteur, accueillera le public et recevra les observations et propositions dans la mairie de MURVIEL-LES-BEZIERS, 1 place Georges Clémenceau 34490 MURVIEL-LES-BEZIERS, pendant les permanences établies aux jours et heures suivants les :

- le lundi 13 avril de 9h00 à 12h00
- le jeudi 30 avril de 14h00 à 17h00
- le mercredi 13 mai de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les conditions de consultation du dossier d'enquête et l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie. Le commissaire enquêteur recevra au maximum 2 personnes à la fois.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DU DOSSIER

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

Article 6-1 Publicité sur le site :

quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, un avis d'enquête sera publié, par voie d'affiches, par les soins du maître d'ouvrage et à ses frais, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Article 6-2 Publicité dans les collectivités locales :

Un avis sera affiché aux lieux habituels d'information dans la mairie de la commune de MURVIEL-LES-BEZIERS, siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies des communes de THEZAN-LES-BEZIERS CAZOULS-LES-BEZIERS, CESSENON-SUR-ORB, CAUSSES-ET-VEYRAN, MARAUSSAN, LIGNAN-SUR-ORB, PAILHES et CORNEILHAN situées de un rayon de 5 km, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes des Avant-Monts.

Les maires des communes de MURVIEL-LES-BEZIERS, THEZAN-LES-BEZIERS, CAZOULS-LES-BEZIERS, CESSENON-SUR-ORB, CAUSSES-ET-VEYRAN, MARAUSSAN, LIGNAN-SUR-ORB, PAILHES et CORNEILHAN ainsi que le président de la Communauté de communes des Avant-Monts devront établir un certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Article 6-3 Publicité dans la presse :

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 6-4 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Photovoltaique>

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera le demandeur et lui communiquera les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de huit jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de quinze jours, dans la mesure où le projet est situé dans une zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Si le délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire de quinze jours pourra être accordé.

Le commissaire-enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex 2.

La préfète adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (MURVIEL-LES-BEZIERS, THEZAN-LES-BEZIERS, CAZOULS-LES-BEZIERS, CESSONON-SUR-ORB, CAUSSES-ET-VEYRAN, MARAUSSAN, LIGNAN-SUR-ORB, PAILHES et CORNEILHAN) ainsi qu'à la communauté de communes des Avant-Monts.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans les mairies concernées du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr.

ARTICLE 8 : DÉCISION

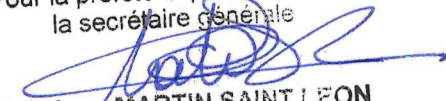
La décision prise par la préfète de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est la délivrance d'un permis de construire ou un refus.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault,
Le Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault,
Les maires des communes de MURVIEL-LES-BEZIERS, THEZAN-LES-BEZIERS, CAZOULS-LES-BEZIERS, CESSONON-SUR-ORB, CAUSSES-ET-VEYRAN, MARAUSSAN, LIGNAN-SUR-ORB, PAILHES et CORNEILHAN,
Le président de la communauté de communes des Avant-Monts,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté .

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale


Véronique MARTIN SAINT LEON